

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17	Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17

Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac

Monsieur le Président donne la parole à Madame le Maire de Mauriac.

Elle rappelle que, dans le cadre du nouveau marché 2026-2031 entre la **DGFIP** et la **Banque Postale**, les dépôts et retraits d'espèces des régies via le réseau de la Banque Postale vont faire l'objet d'une « **optimisation technique et opérationnelle** », entraînant notamment la **suppression du bureau de Poste de Mauriac** pour ce service.

Le Conseil Communautaire constate que :

- Le nombre de bureaux offrant ce service dans le département du Cantal sera réduit à **9 bureaux**, contre **14 en Corrèze** et **20 en Creuse** ;
- L'arrondissement de Mauriac ne comptera plus qu'un **seul bureau**, qui n'est pas la Sous-préfecture, **chef-lieu d'arrondissement** ;
- Cette décision s'applique **sans concertation locale** et constitue un **recul du service public** pour le Nord Cantal ;
- La mesure entraîne des **contraintes supplémentaires pour les collectivités** (temps de trajet allongé pour les agents, circulation accrue d'espèces).

Le Conseil Communautaire considère que cette décision **pénalise injustement le territoire**, en dégradant l'accès aux services publics essentiels et en donnant un signal négatif pour le maintien et le développement des services et équipements publics.

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-17

Motion contre la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉNONCE** la suppression du dépôt de régie à la Poste de Mauriac et l'impact négatif pour les collectivités et les habitants du Nord Cantal ;
- **SOUTIENT** la demande de remise en place de ce service au bureau de Poste de Mauriac afin de garantir l'équité territoriale ;
- **SOLLICITE** Madame la Directrice de la Banque Postale et les services de la DGFIP à reconsidérer cette décision, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente motion à la Direction de la Banque Postale, à Monsieur le Préfet du Cantal, aux parlementaires du département et à tout acteur concerné.

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER